

Table des matières

«J'accuse...!»

La réserve et la réduction réformées – Quand le législateur déplace l'insécurité juridique des donataires et des tiers vers les réservataires

7

Frédéric LALIÈRE

Introduction

7

Section 1. Première idée du législateur : suppression de la réserve des ascendants

8

Section 2. Deuxième idée du législateur : modification de l'assiette de la quotité disponible et de la réserve

10

Section 3. Troisième idée du législateur : le pacte ponctuel visé par l'article 918, nouveau, du Code civil – la RAPAR (renonciation anticipée ponctuelle à l'action en réduction)

11

§ 1. Principe et effets du pacte

11

§ 2. Tous les réservataires ont conclu le pacte ponctuel de RAPAR

12

§ 3. Tous les réservataires n'ont pas conclu le pacte de RAPAR

13

Section 4. Quatrième idée du législateur : abrogation de l'article 918, ancien, du Code civil

14

§ 1. Analyse des travaux préparatoires du Code civil

14

§ 2. Analyse des travaux préparatoires de la loi interprétative du 4 janvier 1960

16

§ 3. Analyse des travaux préparatoires de la loi du 31 juillet 2017

17

Section 5. Cinquième idée du législateur : abrogation de l'article 930 du Code civil – Effacement du droit de suite des réservataires à l'encontre des tiers acquéreurs des biens donnés

18

§ 1. *Ratio legis* de l'article 930 du Code civil

18

§ 2. Analyse des travaux préparatoires du Code civil

20

§ 3. Analyse des travaux préparatoires de la loi du 31 juillet 2017

20

Section 6. Sixième idée du législateur : le pacte de renonciation, par les réservataires, à leur recours à l'encontre des tiers ayant acquis le bien donné à titre gratuit

23

Section 7. Septième idée du législateur : la *valorisation* des donations aux fins de réduction *au jour de la donation* avec un régime d'*indexation*

25

§ 1. D’où venons-nous? Système antérieur – Rappel de la raison d’être du mécanisme de la réduction et de l’estimation des biens donnés selon leur valeur au jour de l’ouverture de la succession	25
§ 2. La dépréciation monétaire et son influence sur les liquidations successorales	27
§ 3. Un modèle de remède: l’article 922 nouveau du Code civil français	29
A. Les palinodies du législateur français au cours du XX ^e siècle	29
B. La loi française du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités	32
§ 4. Le système d’évaluation des donations dans la loi du 31 juillet 2017	34
A. Principe	34
B. Effets pervers du nouveau système d’évaluation des donations aux fins de réduction déjà rencontrés dans la pratique notariale	40
Section 8. Huitième idée du législateur: l’imputation des libéralités sur la réserve <i>globale</i>	44
§ 1. La <i>Famosissima quaestio</i>	44
§ 2. Le législateur français fait choix du système d’imputation sur la réserve individuelle	46
§ 3. Le législateur belge fait choix du système d’imputation sur la réserve globale	50
Section 9. Neuvième idée du législateur: consécration légale des modalités d’imputation – <i>Quid</i> de la distinction « dispense de rapport » <i>versus</i> « dispense d’imputation sur la réserve »?	51
Section 10. Dixième idée du législateur: consécration de la réduction <i>en valeur</i>	55
§ 1. Le principe	56
§ 2. Les exceptions	60
Section 11. Onzième idée du législateur: modification des délais de prescription de l’action en réduction	62
§ 1. Prescription de l’action en réduction à l’encontre d’une donation consentie à un cohéritier	62
§ 2. Prescription de l’action en réduction à l’encontre d’une donation consentie à un tiers	64

Section 12. Douzième idée du législateur : articulation de l' <i>usufruit successoral légal à vocation universelle</i> et de l' <i>usufruit réservataire</i> du conjoint survivant avec la <i>réserve</i> des descendants – l'amphigourique article 914 du Code civil	65
§ 1. La masse de calcul de l' <i>usufruit successoral légal à vocation universelle</i> du conjoint survivant (article 858 ^{ter} du Code civil) distincte de la masse de calcul de l' <i>usufruit réservataire</i> du conjoint survivant (article 915 ^{bis} du Code civil)	66
§ 2. Analyse raisonnée de l'article 914 du Code civil	68
A. Article 914, § 1 ^{er} – L' <i>usufruit</i> du conjoint survivant est l' <i>usufruit successoral légal à vocation universelle</i> sur la succession	70
B. Article 914, § 2, 1 ^o – L' <i>usufruit successoral</i> du conjoint survivant n'est pas l' <i>usufruit à vocation universelle</i> , sans être pour autant l' <i>usufruit réservataire</i>	72
C. Article 914, § 2, 2 ^o , du Code civil – L' <i>usufruit</i> du conjoint survivant est limité à sa réserve abstraite	76
1. Le « solde de la quotité disponible » ne suffira jamais, par définition, à remplir le conjoint survivant de sa réserve abstraite	76
2. La combinaison des articles 914, § 2, 2 ^o , et 915 ^{bis} , § 2/1, du Code civil génère une impossibilité légale d'assurer au conjoint survivant sa réserve abstraite	79
3. Hypothèse d'un <i>usufruit</i> limité à 51 % de la succession – Le postulat de rationalité du législateur mis à mal	80
D. Article 914, § 2, 3 ^o , du Code civil – Le conjoint survivant a été limité à l' <i>usufruit</i> de « certains biens » de la succession – L'indemnité compensatoire	81
1. Discrimination injustifiée générée par l'article 914, § 2, alinéa 6, du Code civil – Suggestion de question préjudicielle à la Cour constitutionnelle	86
2. Hypothèse particulière de la réserve abstraite d'une valeur supérieure à la réserve concrète – Application combinée de l'article 914, § 2, 3 ^o , puis 2 ^o , du Code civil	89
Conclusion	89

Le rapport des libéralités	93
<i>Vincent WYART</i>	
Introduction	93
Section 1. Notion	93
§ 1. Définition et principe	93
§ 2. Distinction entre le rapport et la réduction	94
§ 3. Distinction entre rapport des libéralités et rapport de dettes	95
Section 2. Les acteurs du rapport	96
§ 1. Les créanciers du rapport	96
§ 2. Les débiteurs du rapport	97
Section 3. Les présomptions légales concernant le rapport	102
§ 1. Présomption d'absence de libéralité	102
§ 2. Présomptions d'avancement d'hoirie ou de dispense de rapport liées à la personne	103
§ 3. Présomption d'avancement d'hoirie ou de dispense de rapport en raison de l'objet de la libéralité	103
§ 4. Formes du renversement des présomptions légales	105
Section 4. Mutabilité du rapport	106
Section 5. Les libéralités contenues ou reprises dans un pacte successoral	109
Section 6. Les modes de rapport	111
§ 1. Le rapport en moins prenant	111
§ 2. Le rapport par paiement à la masse	112
§ 3. Le rapport en nature	113
Section 7. Valorisation des biens à rapporter	114
§ 1. Les legs rapportables	114
§ 2. Les libéralités entre vifs en pleine propriété	117
§ 3. Les libéralités entre vifs soumises à une charge qui grève la jouissance du donataire	118
§ 4. Les assurances-vie	120
Section 8. Intérêts et exigibilité de la dette de rapport	120
Section 9. Le rapport d'un point de vue dynamique	121
Conclusion	123

Les pactes sur succession future : le service après-vente	125
<i>Alain-Charles VAN GYSEL</i>	
Section 1. Champ du présent exposé	125
Section 2. La disparition	126
§ 1. Décès du <i>de cuius</i>	126
§ 2. Décès d'une autre partie au pacte que le <i>de cuius</i>	141
§ 3. Disparition sans décès	145
Section 3. L'apparition	147
§ 1. Apparition d'un conjoint	147
§ 2. Apparition de descendants du <i>de cuius</i>	148
§ 3. Apparition de petits-enfants du <i>de cuius</i>	150
§ 4. Apparition de beaux-enfants	150
§ 5. Apparition de libéralités	151
Section 4. Annulation d'un élément du pacte	152
Section 5. Annulation du pacte global	155
Le pacte successoral sous l'angle du droit international privé européen	157
<i>Silvia PFEIFF</i>	
Section 1. La détermination de la loi successorale	159
§ 1. Généralités	159
§ 2. La détermination de la loi successorale	160
§ 3. Le domaine de la loi successorale	165
Section 2. La loi applicable au pacte successoral	167
§ 1. La loi applicable au fond	167
§ 2. La loi applicable à la forme du pacte	176
Les impacts fiscaux dérivant de la réforme civile du droit des successions et des libéralités	181
<i>Gilles DE FOY</i>	
Introduction	181
Section 1. L'usufruit «successif» du conjoint/cohabitant légal survivant	182
§ 1. Principe civil	182
§ 2. Traitement fiscal successoral	182
Section 2. La modification du mode de rapport ainsi que la valorisation des libéralités	189

§ 1. Principes relatifs au rapport successoral nouveau	189
§ 2. La fiscalité successorale applicable aux donations (rapportables ou non)	190
Section 3. L'incidence fiscale des règles successorales civiles relatives à la réduction des libéralités	193
§ 1. Principes civils relatifs à la réduction des libéralités	193
§ 2. Conséquences fiscales de la réduction des libéralités	195
Section 4. L'introduction d'un nouvel instrument civil d'organisation successorale : le pacte successoral (ponctuel ou global)	196
§ 1. «L'équilibre» du pacte et les donations antérieures	196
§ 2. Renonciation à la réserve héréditaire dans un pacte successoral	199
§ 3. Rapport pour autrui dans un pacte successoral	200
§ 4. La soulte dans le cadre du pacte successoral global	201
Section 5. Les impacts de la réforme sur la mesure anti-abus fiscal générale (art. 106 C. succ. et 3.17.0.0.2 C.F.F.)	203
§ 1. Principes	203
§ 2. Conséquence de la réforme successorale civile : disparition de motifs civils spécifiques	204
Section 6. Le saut générationnel flamand	205
Section 7. <i>Quid</i> de l'incidence à l'impôt successoral des biens ayant un double statut matrimonial (distinction titre-finance)?	206
§ 1. Les biens ayant un double statut matrimonial	206
§ 2. <i>Quid</i> des récompenses?	208
Section 8. La fiscalité du contrat d'assurance-vie à la suite de la réforme du droit des régimes matrimoniaux	208
§ 1. Le nouveau régime civil des contrats d'assurance-vie	209
§ 2. Quelles sont les conséquences fiscales?	209
Les dispositions transitoires et la déclaration de maintien	215
<i>Philippe DE PAGE</i>	
Section 1. Le droit commun transitoire	215
Section 2. Le système retenu par l'article 66 de la loi du 31 juillet 2018	217
Section 3. La déclaration de maintien	226
§ 1. En matière de donation mobilière	227
§ 2. En matière immobilière	228
Section 4. Les dispositions transitoires en matière de contrat d'assurance-vie individuelle	232